



BULLETIN D'ADHESION A LA CAISSE DES ECOLES Année civile 2020

La Caisse des Ecoles est un établissement public administratif communal.

La Ville de Suresnes lui a confié la gestion éducative des restaurants scolaires, des centres d'accueil et de loisirs, des classes d'environnement, des ateliers CEL, des études et des centres de vacances. Elle a également en charge la gestion administrative du programme de réussite éducative.

Son Conseil d'administration est présidé par le Maire et se compose de conseillers municipaux, de l'inspecteur de l'Education nationale, d'un délégué du Préfet, du trésorier principal de Suresnes et de représentants de ses adhérents. Chacun peut adhérer à la Caisse des Ecoles en versant une cotisation minimale de 4 euros.

L'adhésion prise avant le 31 décembre 2020 permet de participer à l'Assemblée générale annuelle, de bénéficier d'une information détaillée sur les activités de la Caisse des Écoles, ainsi que de pouvoir élire les adhérents qui représentent les sociétaires au Conseil d'administration.

C'est également la possibilité, après une période d'adhésion d'un an, de se présenter à cette élection afin de devenir soi-même administrateur de la Caisse des Écoles et ainsi d'avoir la possibilité de participer à diverses commissions qui permettent de s'impliquer dans l'éducation des jeunes suresnois.

JE SOUSSIGNÉ(E) (NOM, PRENOM) :

DOMICILIÉ(E) :

.....

E-mail :

Sollicite : mon adhésion

le renouvellement de mon adhésion

à la Caisse des Ecoles de Suresnes.

Je verse la somme de 4 euros minimum ou euros par :

chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public

espèces

NB : Remplir un formulaire par adhérent. La demande d'adhésion peut également être établie sur papier libre en mentionnant les renseignements indiqués ci-dessus.

Fait à le

A renvoyer avant le 31/12/2020 accompagné du règlement au :
Service des Activités Périscolaires et Educatives - Mairie de Suresnes
2, rue Carnot – 92151 SURESNES Cedex